

04025 - Emploi

**Proposition de mise à disposition d'un agent du
Département auprès du groupement européen
de coopération territoriale « Eurodistrict
PAMINA » avec effet du 1er août 2018**

Rapport n° CP/2018/241

Service gestionnaire :
A440 - Service Gestion

Résumé :

Le Département apporte son soutien au groupement européen de coopération territoriale « Eurodistrict PAMINA » au moyen notamment de la mise à disposition de personnel. Il est proposé de décider de la mise à disposition d'un agent de catégorie B auprès du groupement européen de coopération territoriale « Eurodistrict PAMINA » pour la période du 1er août 2018 au 31 décembre 2020, ainsi que d'approuver les termes du projet de convention de mise à disposition à conclure entre le Département et le groupement européen de coopération territoriale « Eurodistrict PAMINA ».

Le Département du Bas-Rhin est membre fondateur du Groupement local de coopération transfrontalière « Eurodistrict PAMINA », créé par arrêté préfectoral le 22 janvier 2003, et transformé en groupement européen de coopération territoriale de droit français en 2015.

Cette structure, qui regroupe quinze partenaires du Nord Alsace, du territoire badois et du Palatinat, a pour vocation de promouvoir la coopération transfrontalière, au service de la vie quotidienne des habitants. Elle porte notamment le bureau INFOBEST PAMINA, organisme d'information et de conseil transfrontaliers, qui accueille plus de 3 000 usagers chaque année.

L'« Eurodistrict PAMINA » est un acteur majeur de la coopération transfrontalière sur ce territoire de 6 000 km² qui comporte 1,6 millions d'habitants, dont 16 000 travailleurs frontaliers français travaillant en Allemagne.

Il bénéficie actuellement de la mise à disposition de deux agents du Département assurant la fonction de chargés d'affaires INFOBEST. Compte tenu de l'accroissement du nombre de demandes et de dossiers suivis, afin de renforcer l'accueil physique et téléphonique du public et de fournir un premier niveau de réponse aux demandes, il est proposé à la Commission Permanente de décider de la mise à disposition auprès de l'« Eurodistrict PAMINA » d'un agent de catégorie B pour la totalité de son temps de travail, et d'approuver les termes du projet de convention joint en annexe du présent rapport qui précisent les modalités de mise à disposition de cet agent pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 décembre 2020.

Cette proposition se fonde sur l'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

En application de ces dispositions, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, et qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut être mise en place qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être soumise à l'avis de la commission administrative paritaire.

Par ailleurs, la mise à disposition doit être régie par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. Cette convention doit notamment préciser la nature des fonctions que l'agent exercera au sein de l'organisme d'accueil, ainsi que ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de son activité, et les modalités de remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition.

Le projet de convention de mise à disposition joint en annexe précise les modalités de mise à disposition proposées, ainsi que l'obligation de remboursement par l'« Eurodistrict PAMINA » de la rémunération perçue par l'intéressé.

La demande de l'agent a recueilli l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 19 juin 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de la mise à disposition auprès du groupement européen de coopération territoriale "Eurodistrict PAMINA" d'un agent de catégorie B du Département, pour la totalité de son temps de travail, pour la période du 1er août 2018 au 31 décembre 2020,*
- approuve les termes du projet de convention de mise à disposition de cet agent auprès du groupement européen de coopération territoriale "Eurodistrict PAMINA", joint en annexe à la présente délibération,*
- autorise son président à signer la convention.*

Strasbourg, le 29/06/18

Le Président,



Frédéric BIERRY